

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Signature d'une convention de location de locaux municipaux à l'association KDANSE pour la saison 2023/2024

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N°

068 - 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la volonté de la municipalité de mettre à disposition des associations des locaux municipaux,

Considérant la délibération 2023-084 du 26/09/2023 établissant la tarification de mise à disposition de l'Auditorium, de la salle de danse de la MMD ainsi que le gymnase

Considérant la demande de l'association « KDANSE AS »,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Signer la convention de location de la salle de danse et de l'auditorium de la Maison de la Musique et de la danse (MMD) sise 19 avenue du Général Leclerc à La Verrière (78320) ainsi que du gymnase du Bois de l'Etang sis 4 avenue des Noës à La Verrière entre la Commune de la Verrière et l'association « KDANSE » sise - 29 avenue du Général Leclerc - 78320 LA VERRIERE.

ARTICLE 2 : Dit conformément à la délibération du 26/09/2023 établissant un tarif de location des salles municipales à l'attention de KDANSE AS et aux dispositions de la convention, la Ville de La Verrière facturera à l'association KDANSE SA le montant des loyers correspondant au temps d'utilisation de la salle selon le planning établi à chaque trimestre.

ARTICLE 3 : dit que les recettes seront inscrites au budget municipal au chapitre 75.

Fait à La Verrière,

Le 27/09/2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

